

ENGLISH

AfricanDefenders and its network members and partners are deeply concerned and disturbed by recent news of the unjustifiable imposition of a restriction on the Network of Human Rights Defenders in Central Africa (REDHAC) to operate throughout Cameroon. AfricanDefenders and all its member networks believe this decision is unfounded and based on misleading and non-factual information.

An official letter signed by Cameroon's Minister of Territorial Administration states that: 'The association known as the "Central African Human Rights Defenders Network" (REDHAC) is null and void for lack of authorisation and activities likely to undermine the integrity of the national financial system'.

Such decisions and allegations appear to be part of a disinformation campaign. They contradict the recent amendments and reforms acknowledged by the Financial Action Task Force (FATF) regarding non-profit organizations (NPOs).

We strongly and unequivocally reject these unfounded concerns about financial integrity. We firmly believe that the Cameroonian authorities' move aims to undermine REDHAC's critical work in Central Africa and Cameroon.

"The erosion of civic space in Cameroon has reached alarming levels, with repressive measures and unlawful administrative decisions becoming a distressing norm. These tactics undermine the fundamental rights and freedoms that are the backbone of any democratic society. We strongly condemn these actions and draw Cameroon's financial partners to stand firm against the State's suppression of civil society organizations (CSOs)," Says Hassan Shire, Chairperson of Pan-African Human Rights Defenders Network and Executive Director of DefendDefenders

Despite the October 2023 Best Practices Guide to States released by the FATF, which was designed to protect relevant NPOs and ensure legitimate activities are not disrupted, the Minister of Territorial Administration of Cameroon has chosen to implement the poor practices highlighted in the FATF's recommendations.

Administrative decisions must be firmly grounded in existing laws, policies, and procedures. They cannot be made arbitrarily; a solid and justifiable legal foundation is imperative. The arbitrary suspension of REDHAC, executed without prior notice, is without lawful basis and constitutes a violation of the freedom of association stipulated in Cameroonian law and international human rights law. This decision directly undermines the crucial work of human rights defenders who advocate for rights and freedoms.

Legal channels and appropriate investigative agencies must operate strictly within the law if there are suspicions of wrongdoing. In the absence of evidence, as is clearly the case with REDHAC, the suspension of all their activities must be lifted immediately.

This decision equally unduly disrupts and discourages REDHAC's legitimate activities. It goes against Cameroon's obligations under the United Nations Charter, the African Charter on Human and Peoples' Rights, and the guidelines of the African Commission on Human and Peoples' Rights on Freedom of Association and Assembly in Africa.

"The state repression in Cameroon has reached a turning point, contrary to its commitments under international laws and standards. Systemic attacks have targeted journalists, civil society organizations, and pro-democracy activists. Such regression indicates that the days ahead are bleak," says Prof Adriano Nuvunga, Chairperson of the Southern Africa Human Rights Defenders Network.

We recognize and appreciate the profound impact of REDHAC's efforts, particularly in the context of restricted civic space in Cameroon. REDHAC's work is of the utmost importance, as it positively contributes to human rights advocacy in Central Africa and offers hope in the fight for fundamental rights and freedoms.

'Human Rights Defenders play a vital role in protecting and advocating for human rights and freedoms as outlined in laws and international treaties. These rights are fundamental and should not be arbitrarily limited. The suspension of REDHAC comes amidst rising reports of human rights violations, including silencing, intimidation, and harassment, which is a troubling trend that requires international attention. We particularly stand in solidarity with our sister Maximilliene Ngo Mbe, during this period,' says Mary Pais, Co-Director African Initiative of Women Human Rights Defenders

We condemn any intimidation move by the Cameroonian authorities, including administrative summonses and threatening statements.

Therefore, we urge the minister to reconsider this decision and engage in a constructive dialogue with REDHAC. This dialogue is key to resolving the current situation and ensuring REDHAC's work continues.

"Those in authority positions have the responsibility to ensure that rights and freedoms are respected and protected. Human rights are not just words; they reflect people's hopes for dignity and humanity. Protecting these rights is a collective obligation, including that of the State. An injustice against one is an injustice against all," says Kamau Ngugi, Chairperson of East and Horn of Africa Human Rights Defenders Network

We call on the Cameroonian authorities to adhere to the commonly agreed-upon best practices paper by FAFT. This document provides clear examples of poor practices to avoid. It offers guidance on implementing measures proportional to assessed risks without imposing undue burdens on the non-profit sector. END

For more information, contact :

Joseph Bikanda: JosephB@africandefenders.org

Prof. Adriano Nuvunga: adriano.nuvunga@cddmoz.org

Mary Pais Da Silva : mary@whrdinitiative.africa

Nicolas Agostini: nicolasa@defenddefenders.org

FRENCH

AfricanDefenders et l'ensemble de ses réseaux membres sont profondément préoccupés et troublés par les récentes nouvelles concernant l'imposition injustifiable d'une restriction au Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) d'opérer sur toute l'étendue du territoire Camerounais.

AfricanDefenders et l'ensemble de ses réseaux membres pensent que cette décision est sans fondement et est basée sur des informations trompeuses et non factuelles.

Une lettre officielle signée du ministre de l'Administration Territoriale camerounais stipule que : "Est nul et de nul effet, pour défaut d'autorisation et activités de nature à porter atteinte à l'intégrité du système financier national, l'association dénommée « Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale » (REDHAC).".

Cette décision et allégations semblent faire partie d'une campagne de désinformation. Elles contredisent les récents amendements et réformes reconnus par le Groupe d'Action Financière (GAFI) concernant les organisations à but non lucratif (OBNL).

Nous rejetons fermement et sans équivoque ces préoccupations infondées concernant l'intégrité financière. Nous sommes convaincus que la démarche des autorités camerounaises est un obstacle sérieux au travail essentiel du REDHAC en Afrique centrale en général et au Cameroun en particulier.

"La dégradation de l'espace civique au Cameroun a atteint un niveau alarmant, avec des mesures répressives et des décisions administratives illégales devenant une norme. Ces tactiques sapent les droits et libertés fondamentaux qui constituent l'épine dorsale de toute société démocratique. Nous condamnons fermement ces actions et appelons les partenaires financiers du Cameroun à s'opposer fermement à la répression des organisations de la société civile (OSC) par l'État," déclare Hassan Shire, président du Réseau panafricain des défenseurs des droits de l'homme et directeur exécutif de DefendDefenders.

Malgré le Guide de bonnes pratiques publié en octobre 2023 par le GAFI à l'intention des États, pour protéger les OBNL et veiller à ce que leurs activités légitimes ne soient pas perturbées, le ministre de l'Administration territoriale du Cameroun a choisi de mettre en œuvre les mauvaises pratiques mises en évidence dans les recommandations du GAFI. Une décision qui perturbe et décourage indûment les activités légitimes du REDHAC.

Les décisions administratives doivent être fermement ancrées dans les lois, politiques et procédures existantes. Elles ne peuvent être prises de manière arbitraire ; une base juridique solide et justifiable est impérative. La suspension arbitraire du REDHAC, exécutée sans préavis, est sans fondement légal et constitue une violation de la liberté d'association stipulée dans la loi camerounaise et le droit international des droits de l'homme. Cette décision porte directement atteinte au travail crucial des défenseurs des droits de l'homme qui défendent les droits et les libertés.

Les voies légales et les organismes d'enquête appropriés doivent opérer dans le strict respect de la loi en cas de soupçons d'actes répréhensibles. En l'absence de preuves, comme c'est clairement le cas pour le REDHAC, la suspension de toutes ses activités doit être levée immédiatement.

Cette décision va à également à l'encontre des obligations du Cameroun en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et des directives de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'association et de réunion en Afrique.

"La répression exercée par l'État camerounais a atteint un tournant, contrairement aux engagements pris en vertu des lois et des normes internationales. Des attaques systématiques ont visé des journalistes, des organisations de la société civile et des activistes pro-démocratie. Une telle régression indique que les jours à venir sont sombres," déclaré le professeur Adriano Navunga, président du Réseau des défenseurs des droits de l'homme d'Afrique Australe (Southern Africa Human Rights Defenders Network).

AfricanDefenders et l'ensemble de ses réseaux membres reconnaissent et apprécient l'impact profond des efforts du REDHAC, en particulier dans le contexte d'un espace civique restreint au Cameroun. Le travail du REDHAC est de la plus haute importance, car il contribue positivement à la défense des droits de l'homme en Afrique centrale et offre de l'espoir dans la lutte pour les droits et libertés fondamentaux.

Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la protection et la défense des droits de l'homme et des libertés tels qu'ils sont définis dans les lois et les traités internationaux. Ces droits sont fondamentaux et ne devraient pas être arbitrairement limités. La suspension du REDHAC intervient alors que l'on signale de plus en plus de violations des droits de l'homme, notamment la réduction au silence, l'intimidation et le harcèlement, une tendance troublante qui requiert l'attention de la communauté internationale. Nous sommes particulièrement solidaires de notre sœur Maximillienne Ngo Mbe, en cette période, » déclare Mary Pais, Directrice de African Initiative of Women Human Rights Defenders

AfricanDefenders et l'ensemble de ses réseaux membres condamnent toute mesure d'intimidation de la part des autorités camerounaises, y compris les convocations administratives et les déclarations menaçantes envers le REDHAC et ses membres.

"Les personnes en position d'autorité ont la responsabilité de veiller à ce que les droits et les libertés soient respectés et protégés. Les droits de l'homme ne sont pas de simples mots ; ils reflètent les espoirs de personnes en matière de dignité et d'humanité. La protection de ces droits est une obligation collective, y compris celle de l'État. Une injustice contre l'un est une injustice contre tous », déclare Kamau Ngugi, président du réseau des défenseurs des droits de l'homme de l'Est et de la Corne de l'Afrique.

Par conséquent, nous demandons urgemment au ministre de reconsidérer sa décision et d'engager un dialogue constructif avec le REDHAC. Un dialogue essentiel pour résoudre la situation actuelle et assurer la poursuite du travail de l'organisation.

AfricanDefenders et l'ensemble de ses réseaux membres appellent les autorités camerounaises à adhérer au document sur les bonnes pratiques communément admises par le GAFI. Un document qui fournit des exemples clairs de mauvaises pratiques à éviter. Il offre des conseils sur la mise en œuvre de mesures proportionnelles aux risques évalués sans imposer des charges excessives au secteur à but non lucratif. FIN

Pour plus d'informations, contactez :

Joseph Bikanda: JosephB@africandefenders.org

Prof. Adriano Nuvunga: adriano.nuvunga@cddmoz.org

Mary Pais Da Silva : mary@whrdinitiative.africa

Nicolas Agostini: nicolasa@defenddefenders.org